



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

PROCÈS-VERBAL

BULLETIN N°230

91^{ème} année

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION.....	3
TABLE DES MATIÈRES.....	2
ORDRE DU JOUR	6
AFFAIRES NE DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATION	7
AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS	7
☐ Délibérations d'intérêt commun	7
Installation du Comité syndical suite aux renouvellements 2026 des organes délibérants métropolitains et municipaux.....	7
Élection du/de la Président.e du Comité syndical.....	8
Élection des vice-présidents et constitution du bureau syndical.....	9
Délégation d'attributions au Bureau syndical	10
Délégation d'attributions au Président	12
QUESTIONS DIVERSES	13
ACTUALITÉS DU SIGERLy	13
DÉLIBÉRATIONS	14

COMITÉ SYNDICAL VILLEURBANNE, MERCREDI 4 FÉVRIER 2026
--

Le mercredi 20 mai 2026 à 18 heures 30, le *Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Président. Pour l'examen des délibérations d'installation et de l'élection à la présidence, le Comité a désigné Monsieur François GAY, doyen d'âge comme Président de séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis GAILLARDIN (ST SYMPHORIEN D'OZON)

DÉLIBÉRATIONS D'INTÉRÊT COMMUN

Quorum :	34	
Nombre de délégués en exercice :	85	(233 voix)
Total de délégués présents	72	(196 voix)
Nombre de pouvoirs :	2	(9 voix)
Nombre total de délégués ayant voix délibérative :	74	(205 voix)

PRÉSENTS

Délégués présents à la séance (x), excusés (e)

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	Pst	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	Pst
Albigny-sur-Saône	SAUNIER Thierry	X	DEPAOLI Nathalie	
Bron	DUBIEF Marc	X	THIBAUD Hervé	
Cailloux-sur-Fontaines	TOUTAIN Nicolas	e	JARRIN Michel	X
Caluire-et-Cuire	MICHON Laurent	e	COMPAGNON DE LA SERVETTE Philippe	X
Champagne-au-Mt-d'Or	BESSE Christian	X	LIEVRE Brigitte	
Charbonnières-les-Bains	VAN DER HAM Maxime	X	TCHADJIANE Sandra	
Charly	ARAUJO Olivier	e	DUCHARNE Thierry	X
Chassieu	ALLONSIUS Anne	X	DESMOULINS Serge	
Collonges-au-Mt-d'Or	LAUBRIET Claude	X	VAN HILLE Benoit	
Corbas	GAILLARD Jacques	X	SOBRATEE Shuaib	
Couzon-au-Mt-d'Or	BARON Frédéric	X	SINDOU-FAURIE Agnès	
Craponne	MAGOUTIER Jean-Louis	e	COLONNA Jean-Christophe	X
Curis-au-Mt-d'Or	FOREY Franck	X	GUINET Philippe	
Dardilly	FORTUNÉ Sébastien	X	ROYOLE-DÉGIEUX Guy	
Décines-Charpieu	ALLOIN Jean-Emmanuel		GUESMIA Samir	
Écully	BUSQUET Isabelle	X	PAUTROT Alain	
Feyzin	BOHE Jean-Pierre	X	MIHINDOU Jolly Clair	
Fleurieu-sur-Saône	BELUZE Patrick	e	DURANCE François	e
Fontaines-St-Martin	MAGNIN Françoise	X	TERRIERE Marie-Charlotte	
Fontaines-sur-Saône	BRUSCOLINI Olivier	e	GETAS Fabrice	X
Francheville	ECHANIZ Xavier	X	PAGNOUD Sophie	
Genay	GUGLIERMINA Serge	X	ROUVIER Stéphane	
Givors	MERMOURI Azdine	X	ALLIGANT Benjamin	
Grigny-sur-Rhône	ODO Xavier	X	CASTAGNET Sylvain	
Irigny	LE GOUILL Jean-Yves	X	DARONNAT Éric	
Jonage	NASARRE François	e	RAMOS Eric	X
Limonest	GAY François	X	GARCIA Jean-Philippe	
Lissieu	DUMORTIER André	X	COQUAND Sandrine	
Marcy l'Étoile	ROBERT Célia	e	SEDDAS Agnès	X
Meyzieu	DUCARRE Christian	X	GAILLARD Louis	
Mions	TRIFUNOVIC Radomir	X	SALAT Julien	
Montanay	COEURJOLLY Patrice		BARLET Jean-Pierre	X
Mulatière (La)	VALOUR Gilles	X	DECHAMPS Véronique	
Neuville-sur-Saône	NOTTON Olivier	X	BOUREZG Youcef	
Oullins-Pierre-Bénite	AMBARD Christian	X	VIDALOT Jean-Luc	
Poleymieux-au-Mt-d'Or	JOLLY François	X	MATHIAS Anne-Laure	
Quincieux	BOURICAND Gilbert	e	SILHOL-AMBLARD Marie	X
Rillieux-la-Pape	de la CRUZ Philippe	X	SMATI Julien	
Rochetaillée-sur-Saône	DUHAZE Loïc		DOBSIK Céline	
St-Cyr-au-Mt-d'Or	GUINARD Michel	X	PERROT Christophe	
St Didier-au-Mt-d'Or	ROMERSA Florence	X	GUYOT Nicolas	
St Fons	MERBARKI Hadi (maire)		En attente élection le 30/06/26	
St Genis-Laval	GUILLEMOT Jules	X	JEDRYKA Philippe	
St Genis-les-Ollières	GONNAND Philippe	x	CICCIU Pierre	
St Germain-au-Mt-d'Or	DUFFY Loïc	X	GORRON Hubert	
St Priest	PEILLET Stéphane	X	REA Marc	
St Romain-au-Mt-d'Or	VIOSSAT Gaël	X	BULCKAERT Eric	
Ste-Foy-les-Lyon	BARRELLON Pierre	X	DUMOND Robert	
Sathonay-Camp	PYRAM Miguel	X	PERNEY Déborah	
Sathonay-Village	MUNGENAST Gérald	X	MICHALET Pierre	
Solaize	TAMBUZZO Priscillien	X	TESTA Ludovic	
Tassin-la-Demi-Lune	OUILLOIN Michel	X	REMOND Corentin	
Tour-de-Salvagny (La)	ENNAJEM Cécile		RAVASSARD Gilles	
Vaulx-en-Velin	KHELLADI Malika	X	FILALI Chafik	
Vénissieux	SGHAIER Lanouar	X	CRISTINA Marine	
Vernaison	ROBERT Florian	X	ERNESTO Damien	
Villeurbanne	VINCE Jacques	X	SCHLOSSER Pauline	

Délégués présents à la séance (X), excusés (e)

COMMUNES HORS TERRITOIRE	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	Pst	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	Pst
Brignais	THUET Bruno	X	DEPAOLI Nathalie	
Chaponost	LAURENT Cédric		DUBOIS Denis	e
Chasselay	GHIRARDI Aurélie	e	BRES Pierre-François	
Communay	REMY Christelle	X	PATIN Yvan	
Millery	LANOISELEE Denis	X	CANAL Roberto	
St Symphorien d'Ozon	GAILLARDIN Alexis	X	SLAWINSKI Franck	
Ternay	SCOTTI Mattia	e	GIORDANA David	e
Vourles	RENOUPREZ Claire	X	BAUD Corinne	

COLLECTIVITÉ	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	Pst	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	Pst
Métropole de Lyon	ALLOIN Jean-Emmanuel		PELLEGRINI Gladys	X
Métropole de Lyon	BENYAHIA Abdeljalil	X	KHELIFI Zemorda	
Métropole de Lyon	BLES-GAGNAIRE Sylvie	e	BERAT Pierre	e
Métropole de Lyon	BREAUD Jérémie	X	FRIER Nathalie	
Métropole de Lyon	EL FALOUSSE Nadia (Messaouda)	X	ALMERAS Ludovic	
Métropole de Lyon	FREYER Blandine	X	BURNIER Jean-Paul	
Métropole de Lyon	FUGIT Jean-Luc	X	MONNET Marie-Claude	
Métropole de Lyon	GEOURJON Christophe	X	BERTIN Christine	
Métropole de Lyon	GUELPA-BONARO Philippe	X	THOUVENOT Agnès	
Métropole de Lyon	GUIGUET Julien	X	GUILLLOT Patrick	
Métropole de Lyon	JAL Jean-Philippe	X	DALLERY Alexandre	
Métropole de Lyon	LE VELLY Ariane	X	SMATI Julien	
Métropole de Lyon	MAINAND Isabelle		QUINIOU Christophe	
Métropole de Lyon	MARGUIN Christophe	X	ARAUJO Olivier	
Métropole de Lyon	MATTEUCCI Fabrice	X	DEVINAZ Gilbert-Luc	
Métropole de Lyon	MOROGÉ Jérôme	X	BAILLOT Arlette	
Métropole de Lyon	OLIVER Pierre	X	CHARMOT Pascal	
Métropole de Lyon	POULAIN Virginie	e	DELAIGUE Serge	X
Métropole de Lyon	ROUX DE BEZIEUX Elodie	X	CARRIER Marion	
Métropole de Lyon	VINCENT Max	X	GRANGE Charlotte	

POUVOIR DONNÉ PAR UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE À UN AUTRE DÉLÉGUÉ TITULAIRE :

Sylvie BLES-GAGNAIRE (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon)
Cécile ENNAJEM (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Pierre OLIVER (Métropole de Lyon)

ARRIVÉE/DÉPART :

Départ : François Gay (Limonest) à partir de la délibération n° 3.



ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de l'activité du Bureau : présentation des décisions prises par délégation.
- Compte rendu de l'activité du Président : présentation des décisions prises par délégation.

Délibérations :

- **Affaires d'Intérêt commun :**

- 1) Installation du Comité syndical suite aux renouvellements 2026 des organes délibérants métropolitains et municipaux
- 2) Élection du/de la président.e du Comité syndical
- 3) Élection des vice-présidents et constitution du Bureau syndical
- 4) Délégation d'attributions au Bureau syndical
- 5) Délégation d'attributions au Président

Questions diverses.



(La séance est ouverte sous la présidence de M. GAY, doyen d'âge)

M. GAY.- Bonsoir Mesdames, Messieurs les Délégués. Je vous remercie d'être présents et en tant que doyen, je vais ouvrir la séance.

Nous n'allons pas faire l'appel nominal de tous les Délégués, je passe directement à la lecture des pouvoirs.

(Monsieur GAY fait part de la liste des pouvoirs).

Madame la Directrice Générale des Services me confirme que le quorum est atteint, la séance peut être ouverte.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Le Secrétaire de séance est le délégué le plus jeune, à savoir Alexis GAILLARDIN, de Saint Symphorien d'Ozon.

Quelques consignes :

- prendre la parole uniquement avec le micro
- se présenter : votre nom et votre collectivité
- signaler tout départ et restituer le boîtier de vote.

AFFAIRES NE DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATION

Néant



AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS

☐ Délibérations d'intérêt commun

M. GAY.- Les modalités de vote pour les délibérations d'intérêt commun sont les suivantes :

- Métropole de Lyon : 1 délégué = 8 voix
- Communes de la Métropole : 1 délégué = 1 voix
- Communes hors Métropole : 1 délégué = 2 voix.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés : 50 % des suffrages exprimés + 1 voix, sauf mentions spécifiques dans les délibérations.

Délibération n°C_20260520_01

INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL SUITE AUX RENOUVELLEMENTS 2026 DES ORGANES DÉLIBÉRANTS MÉTROPOLITAINS ET MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur François GAY

Confer page 2/22.

M. GAY.- Nous avons 85 délégués désignés par leurs collectivités dont 20 pour la Métropole de Lyon et 65 pour les communes adhérentes dont 8 hors Métropole.

Je prends acte de la désignation des délégués de la Métropole et des communes du SIGERLy et j'installe officiellement ces représentants au sein du Comité syndical du SIGERLy.

Nous votons pour l'installation du comité syndical.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 200 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 5 voix LANOISELEE Denis (Millery), TAMBUZZO Priscillien (Solaize), TRIFUNOVIC Radomir (Mions), VALOUR Gilles (La Mulatière)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

ÉLECTION DU/DE LA PRÉSIDENT.E DU COMITÉ SYNDICAL

Rapporteur : Monsieur François GAY, doyen d'âge

Confer page 5/22.

M. GAY.- Nous passons à l'élection du ou de la présidente. Y a-t-il des candidatures ?

M. MOROGE (Métropole).- Jérôme MOROGE, Maire d'Oullins-Pierre-Bénite, je suis ici en ma qualité de vice-président de la Métropole de Lyon en charge de la jeunesse et du sport.

M. GAY.- Normalement, il y a 3 tours de scrutin, mais s'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y aura qu'un tour.

Le candidat doit être délégué titulaire de la Métropole de Lyon. Le scrutin est à bulletin secret et il y aura donc un seul tour.

Nous pouvons passer au vote, si vous le voulez bien.

Il est procédé au vote électronique :

Nombre de délégués votants :	74 (205 voix)
Nombre de délégués avec 8 voix :	18 (dont 1 pouvoir)
Nombre de délégués avec 2 voix :	5
Nombre de délégués avec 1 voix :	51 (dont 1 pouvoir)

Pour	: 192 voix
Contre	: 0 voix
Blanc	: 3 voix
Abstention	: 10 voix

Majorité absolue en voix exprimées : 97 voix

Monsieur Jérôme MOROGE est élu Président à l'unanimité des suffrages exprimés.

Les membres du Comité, à l'issue du scrutin, déclarent élu Jérôme MOROGE. Bravo.

M. MOROGE.- Merci à tous de votre confiance. C'est vrai, le suspense n'était pas des plus intenses.

Je suis ravi d'être parmi vous aujourd'hui. J'ai été longtemps de l'autre côté de la salle puisque je suis aussi un maire dont la commune fait partie du SIGERLy. Petit à petit, nous avons renforcé nos liens avec le SIGERLy, conscients de tout ce que peut apporter ce syndicat à nos communes.

Évidemment, on s'inscrit dans une forme de continuité par rapport au travail engagé depuis de nombreuses années et j'ai conscience, comme vous, sans doute de pistes d'amélioration, d'évolution. Surtout, je crois à une proximité qui est très importante. Cela fait un peu plus de deux mandats que je suis maire et j'ai toujours basé mon travail sur la proximité, la transparence et le fait d'être à l'écoute de tous.

Le but premier, mon but, mais ce sera aussi celui du bureau et de l'exécutif, sera d'être le plus proche de vous et de vos attentes. Nous avons tous en tête parfois des travaux d'enfouissement ou autres qui n'avancent pas, qu'on aurait aimé voir réaliser différemment ou plus rapidement, mais c'est souvent de notre part, nous élus locaux, avant tout une méconnaissance des procédures, de ce que l'on peut engager ici. Le but de l'exécutif qui sera élu prochainement sera d'être en proximité avec vous.

Évidemment, comme dans nos collectivités, je porte le message de la Présidente de la Métropole, Véronique SARSELLI, à savoir de regarder au plus juste les dépenses de fonctionnement pour investir toujours plus. On le fait tous dans nos collectivités, dans nos communes, je vois un certain nombre de maires notamment au premier rang qui le font depuis longtemps déjà, Max, les économies que l'on peut réaliser sur le fonctionnement, ce n'est pas une fin en soi, c'est pour permettre à nos communes de pouvoir investir toujours plus.

Vous pourrez compter sur moi pour continuer à être à votre écoute, l'être le plus possible, continuer sur les mêmes missions que vous connaissez bien pour la plupart et que vous apprendrez à connaître pour les nouveaux délégués. Il s'agit de bien faire ce que l'on fait déjà et d'essayer d'aller au-delà. Les équipes précédentes ont d'ores et déjà travaillé pour aller encore plus loin notamment sur la rénovation

énergétique des bâtiments municipaux. Des études sont menées, financées et portées et nous devons pouvoir aller encore plus loin et finalement, une fois que les études sont réalisées, prendre la maîtrise d'ouvrage SIGERLy de la réalisation de ces travaux dans vos bâtiments. C'est une piste parmi d'autres qui pourrait être mise en œuvre assez rapidement et qui a notamment, pour les élus municipaux que vous êtes, pour les communes, cet avantage non négligeable de pouvoir fiscaliser la réalisation de ces travaux. Et quand on connaît la réalité des finances locales et des budgets municipaux, cela peut être une possibilité offerte aux communes non négligeable.

Je reviendrai vers vous pour avancer ensemble un certain nombre de pistes à venir pour le mandat.

Je ne serai pas plus long ce soir. Je vous remercie encore de votre confiance.

Délibération n°C 20260520_03

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET CONSTITUTION DU BUREAU SYNDICAL

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Confer page 8/22.

M. MOROGE.- Il faut élire un bureau donc des vice-présidents dont les délégations ne seront pas annoncées aujourd'hui, mais rapidement dans les jours à venir.

Je rappelle le principe : nous avons 8 vice-présidents dont 4 sont délégués titulaires métropolitains et 4 sont délégués titulaires communaux.

C'est toujours une répartition très compliquée, il y a des répartitions géographiques, de taille, c'est un syndicat intercommunal, il faut donc rappeler qu'on doit avoir une diversité de représentation notamment politique même si, on le sait tous, nous sommes des élus locaux et nous essayons de dissocier l'aspect politique de l'aspect de travail de tous les jours sur le terrain.

Je suis maire d'Oullins-Pierre-Bénite depuis 2 ans, mais je suis maire de Pierre-Bénite à l'origine depuis 2014. Quand il s'agit de scrutins nationaux, les habitants ne votent pas du tout comme moi, malgré tout ils m'ont élu plusieurs fois, cela doit vouloir dire quand même que j'arrive à faire la part des choses et que le but est d'avancer sur des projets locaux. On n'est pas là pour se disputer sur des problématiques politiques, tout cela doit être écarté de nos discussions ici au sein du SIGERLy.

Une liste de vice-présidents a été déposée :

- Christophe GEOURJON
- Jean-Luc FUGIT
- Jean-Philippe JAL
- Olivier ARAUJO
- Claire RENOUPEZ
- Marc DUBIEF
- Philippe GUELPA BONARO
- Christian AMBARD

Une seule liste ayant été déposée, cela va simplifier, là encore, les opérations de vote.

Je vous propose de passer au vote à scrutin secret.

Il est procédé au vote électronique.

Nombre de délégués votants :	73 (204 voix)
Nombre de délégués avec 8 voix :	18 (dont 1 pouvoir)
Nombre de délégués avec 2 voix :	5
Nombre de délégués avec 1 voix :	50 (dont 1 pouvoir)

Nombre de suffrages exprimés :	190 voix
Nombre de votes nuls/blancs :	6 voix
Nombre d'abstention :	8 voix

Majorité absolue des voix exprimées : 96 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

La liste est élue à l'unanimité, bravo. Félicitations chers Collègues, je vous invite à me rejoindre.

De façon très rapide, chacun peut se présenter.

M. GEOURJON.- Bonjour à toutes et tous, Christophe GEOURJON, élu de la Métropole de Lyon où je suis vice-président en charge de la politique de transition énergétique, traitement et valorisation des déchets et adaptation au changement climatique.

M. JAL.- Bonsoir à tous, Jean-Philippe JAL, maire de la Tour de Salvagny et conseiller métropolitain dans le Val de Saône. Sur le dernier mandat, j'étais déjà vice-président en charge de la relation aux communes et de la communication.

Mme RENOUPEZ.- Bonjour, Claire RENOUPEZ, de la commune de Vourles, je suis nouvelle déléguée. Pour la commune de Vourles, je m'occupe essentiellement des travaux énergétiques, du fait de mon parcours professionnel.

M. MOROGE.- Vourles, vous l'aurez noté, qui est une commune hors Métropole.

M. GUELPA-BONARO.- Bonsoir à toutes et tous, Philippe GUELPA BONARO, élu à la Métropole de Lyon, j'habite sur le 8^{ème} arrondissement.

Comme Jean-Philippe, j'étais aussi vice-président du SIGERLy sur le mandat précédent, en charge de la transition énergétique et de l'innovation.

M. FUGIT.- Bonsoir à toutes et tous, Jean-Luc FUGIT, conseiller métropolitain. J'habite sur la commune de Givors.

Par ailleurs, je suis Député de la 11^{ème} circonscription du Rhône qui comprend un certain nombre de communes sur la Métropole comme Mions et Grigny sur Rhône, mais aussi des communes adhérentes au SIGERLy comme Communay, Millery, Ternay, Saint Symphorien d'Ozon.

Je suis très engagé au niveau national sur les questions énergétiques, je préside le Conseil supérieur de l'énergie de manière bénévole.

M. MOROGE.- Olivier ARAUJO est excusé. Il est vice-président de la Métropole en charge du tourisme et international et maire de la commune de Charly.

M. DUBIEF.- Bonsoir à tous, Marc DUBIEF, je suis maire-adjoint à Bron en charge des finances et des ressources humaines notamment. J'étais également délégué dans le précédent mandat au SIGERLy.

M. AMBARD.- Bonsoir Mesdames, Messieurs, Christian AMBARD, adjoint au maire de la ville d'Oullins-Pierre-Bénite, je suis en charge de la démocratie de proximité, des affaires générales et du pouvoir d'achat.

Je suis content de revenir au SIGERLy, j'y ai été délégué de nombreuses années, ainsi que vice-président.

M. MOROGE.- Merci à tous.

Délibération n°C_20260520_04

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU SYNDICAL

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Confer page 11/22.

M. MOROGE.- C'est une délibération assez classique pour donner pouvoir au Bureau pour un certain nombre de compétences, pour qu'on n'ait pas à se réunir pour prendre chaque décision.

Nous avons repris les mêmes délégations d'attribution que sous les mandats précédents. C'est très classique.

- Marchés publics :

- autorisation préalable au Président pour signer les marchés, accords-cadres, marchés subséquents supérieurs à 1 M€
- autorisation requise pour les avenants supérieurs à 15% du montant initial

- Travaux et conventions :

- conventions de maîtrise d'ouvrage supérieures à 300 000 €
- conventions-cadres d'enfouissement des réseaux
- conventions liées à l'éclairage des voies et lotissements privés.

- Patrimoine et domanialité :

- occupation – location des biens pour une durée supérieure à 6 ans
- cession de biens immobiliers dont la valeur est supérieure à 50 k€
- acquisition - cession de biens immobiliers pour une valeur n'excédant pas 300 k€
- conventions de raccordement de vidéoprotection et fibre optique.

- Assurances :

- gestion des sinistres dont le montant est supérieur à 50 k€

- Ressources Humaines :

- tableau des effectifs
- règlements intérieurs et chartes
- apprentissage, stages, emplois aidés
- conventions avec des partenaires institutionnels
- protocole ARTT

- Energie :

- conventions CEE
- conventions CEP avec les membres
- contrats de vente d'électricité photovoltaïque.

- IRVE :

- modification des conventions et du schéma directeur des infrastructures de recharges de véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE)

- Divers :

- adhésion à des organismes extérieurs
- renouvellement des adhésions et des cotisations
- conventions sans incidence financière ou budgétaire.

Il vous est proposé de déléguer ces attributions au Bureau syndical pour la durée de la mandature.

Y a-t-il des demandes de précision ? *Pas de demande de précision.*

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 69 (193 voix)

Contre : 1 (1 voix)

Abstention : 3 (10 voix)

MAGNIN Françoise (Fontaines-St-Martin)

GEOURJON Christophe (Métropole de Lyon), MUNGENAST Gérald (Sathonay Village), VALOUR Gilles (La Mulatière)

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Confer page 16/22.

M. MOROGE.- La délégation d'attributions au Président reprend les mêmes termes que lors du mandat précédent.

- En matière financière :

- contracter les emprunts et produits de financements nécessaires aux investissements du SIGERLy
- gérer les opérations de couverture des risques financiers
- contracter des lignes de trésorerie dans la limite de 5 M€
- réaliser les consultations bancaires, signer contrats et avenants
- procéder aux réaménagements de dette
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- solliciter subventions et financements auprès d'organismes publics et privés
- répondre ou lancer des appels à projet.

- Marchés publics :

- Fournitures et services : préparer, passer, exécuter, régler et résilier les marchés, accords-cadres et avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Travaux : pleine délégation jusqu'à 1 M€, au-delà de 1 M€ signature après autorisation préalable du Bureau ; autorisation requise pour les avenants > à 15 % ; possibilité de déclarer une procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

- Patrimoine et domanialité :

- décider des conditions d'occupation, location ou affectation des biens pour une durée ≤ 6 ans
- réformer ou céder des biens mobiliers jusqu'à 50 000 €

- Assurances :

- souscrire les contrats d'assurance
- accepter ou refuser les indemnisations proposées
- régler les conséquences des sinistres jusqu'à 50 000 €

- Justice et contentieux :

- représenter le SIGERLy dans toutes les actions en justice
- engager ou défendre toute procédure contentieuse
- fixer les honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts.

- Conventions :

- signer les conventions de mandat ou de maîtrise d'ouvrage < 300 000 €
- signer les conventions relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux secs.

- Accompagnement performance énergétique des bâtiments :

- signer les transferts de CEE entre syndicats TEARA lorsque nécessaire au dépôt des dossiers

- Divers :

- accepter dons et legs sans charges
- renouveler les adhésions aux associations dans le cadre fixé par le Bureau
- organiser des actions et événements avec des lots ou récompenses < 10 000 € par opération.

Y a-t-il des demandes de précision ou des questions ? *Pas de demande de précision ni question.*

Je mets cette délibération aux voix.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 68 (199 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention : 5 (5 voix)

MAGNIN Françoise (Fontaines-St-Martin)

DUBIEF Marc (Bron), GAILLARD Jacques (Corbas) LE GOUILL Jean-Yves (Irigny),

MUNGENAST Gérald (Sathonay Village), VALOUR Gilles (La Mulatière)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

QUESTIONS DIVERSES

Il s'agissait du dernier point à l'ordre du jour de ce Comité syndical. Y a-t-il des questions diverses ?

M. SAUNIER (Albigny sur Saône).- J'avais l'habitude d'avoir toujours une question diverse, j'en ai encore aujourd'hui.

J'espère qu'on va garder le même fonctionnement que lors du précédent mandat, à savoir que les réunions aient lieu ici. Pour les équipes techniques, c'est certainement plus facile à gérer et pour nous, quand on vient du nord ou du sud, c'est plus central, cela nous évite de faire, comme je l'ai fait une fois, Albigny sur Saône, Communay, veille de jour férié où il faut passer sur la bande blanche pour rouler.

M. MOROGE.- C'est assez intéressant. A priori, il n'y a pas de raison que cela change. Parfois, il peut être de tradition qu'on se déplace chez les uns les autres, mais effectivement, Lyon est assez central.

Je note.

Y a-t-il d'autres questions ? *Pas d'autres questions.*

ACTUALITÉS DU SIGERLY

M. MOROGE.- Nous avons deux dates importantes à venir, que vous avez déjà dû recevoir par mail, à savoir :

- un après-midi portes ouvertes au SIGERLY le 4 juin, dès 13 heures 45. Vous avez un QR Code pour vous inscrire, n'hésitez pas.
- Le prochain Comité est prévu le 17 juin à 18 heures 30, mais on a potentiellement un sujet de conflit d'agenda. Nous vous confirmons la date très rapidement.

On verra le jour privilégié dans la semaine, tout est discutable, bien entendu.

Merci beaucoup. C'était un Comité très court, néanmoins important.

Je vous invite à nous retrouver autour d'un buffet pour un moment convivial entre tous.

Merci encore de votre confiance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 12.

Le Secrétaire de séance
Alexis GAILLARDIN
(Saint Symphorien-d'Ozon)

Le Président
Jérôme MOROGE



Il est procédé au vote électronique.

Pour :	68 (199 voix)	
Contre :	0 (0 voix)	MAGNIN Françoise (Fontaines-St-Martin)
Abstention :	5 (5 voix)	DUBIEF Marc (Bron), GAILLARD Jacques (Corbas) LE GOUILL Jean-Yves (Irigny), MUNGENAST G�rald (Sathonay Village), VALOUR Gilles (La Mulati�re)

La d lib ration est adopt e   l'unanimit  des suffrages exprim s.

QUESTIONS DIVERSES

Il s'agissait du dernier point   l'ordre du jour de ce Comit  syndical. Y a-t-il des questions diverses ?

M. SAUNIER (Albigny sur Sa ne).- J'avais l'habitude d'avoir toujours une question diverse, j'en ai encore aujourd'hui.

J'esp re qu'on va garder le m me fonctionnement que lors du pr c dent mandat,   savoir que les r unions aient lieu ici. Pour les  quipes techniques, c'est certainement plus facile   g rer et pour nous, quand on vient du nord ou du sud, c'est plus central, cela nous  vite de faire, comme je l'ai fait une fois, Albigny sur Sa ne, Communay, veille de jour f ri  o  il faut passer sur la bande blanche pour rouler.

M. MOROGE.- C'est assez int ressant. A priori, il n'y a pas de raison que cela change. Parfois, il peut  tre de tradition qu'on se d place chez les uns les autres, mais effectivement, Lyon est assez central.

Je note.

Y a-t-il d'autres questions ? *Pas d'autres questions.*

ACTUALIT S DU SIGERLY

M. MOROGE.- Nous avons deux dates importantes   venir, que vous avez d j   recevoir par mail,   savoir :

- un apr s-midi portes ouvertes au SIGERLY le 4 juin, d s 13 heures 45. Vous avez un QR Code pour vous inscrire, n'h sitez pas.
- Le prochain Comit  est pr vu le 17 juin   18 heures 30, mais on a potentiellement un sujet de conflit d'agenda. Nous vous confirmons la date tr s rapidement.

On verra le jour privil gi  dans la semaine, tout est discutable, bien entendu.

Merci beaucoup. C' tait un Comit  tr s court, n anmoins important.

Je vous invite   nous retrouver autour d'un buffet pour un moment convivial entre tous.

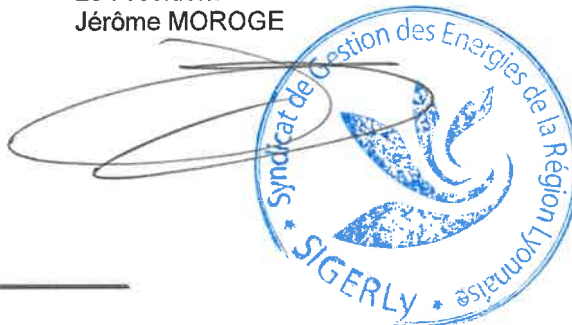
Merci encore de votre confiance.

L'ordre du jour  tant  puis , la s ance est lev e   19 heures 12.

Le Secr taire de s ance
Alexis GAILLARDIN
(Saint Symphorien-d'Ozon)



Le Pr sident
J r me MOROGE



DÉLIBÉRATIONS

☐ Délibérations d'intérêt commun

Pages 2/22 à 22/22

COMITÉ SYNDICAL DU SIGERLy DU 20 MAI 2026

Feuillet fin de séance - Liste des délibérations

Intitulé de la délibération	N° de la délibération	Résultat
Intérêt commun		
Installation du Comité syndical suite aux renouvellements 2026 des organes délibérants métropolitains et municipaux	C_20260520/01	Adoptée
Élection du/de la président.e du Comité syndical	C_20260520/02	Adoptée
Élection des vice-présidents et constitution du Bureau syndical	C_20260520/03	Adoptée
Délégation d'attributions au Bureau syndical	C_20260520/04	Adoptée
Délégation d'attributions au Président	C_20260520/05	Adoptée



Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 069-200058493-20260520-C_2026020_01-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260520_01

INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL SUITE AUX RENOUVELLEMENTS 2026 DES ORGANES DÉLIBÉRANTS MÉTROPOLITAINS ET MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur François GAY, doyen d'âge

Le 20 mai 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du Sigerly, allée Assia Djebar, salle Candela à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur François GAY, doyen d'âge.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Abdeljalil BENYAHIA, Jérémie BREAUD, Messaouda EL FALOUSSI, Blandine FREYER, Jean-Luc FUGIT, Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Julien GUIGUET, Jean-Philippe JAL, Ariane LE VELLY, Christophe MARGUIN, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Pierre OLIVER, Élodie ROUX DE BEZIEUX, Max VINCENT. *8 communes hors territoire* : Bruno THUET (Brignais), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPREZ (Vourles); *57 communes* : Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Christian BESSE (Champagne-au-Mt-d'Or), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Anne ALLONSIUS (Chassieu), Claude LAUBRIET (Collonges-au-Mt-d'Or), Jacques GAILLARD (Corbas), Frédéric BARON (Couzon-au-Mt-d'Or), Franck FOREY (Curis-au-Mt-d'Or), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Isabelle BUSQUET (Ecully), Jean-Pierre BOHE (Feyzin), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Xavier ECHANIZ (Francheville), Serge GUGLIERMINA (Genay), Azdine MERMOURI (Givors), Xavier ODO (Grigny-sur-Rhône), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), André DUMORTIER (Lissieu), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Florence ROMERSA (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe GONNAND (St Gens-les-Ollières), Loïc DUFFY (St Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Gaël VIOSSAT (St Romain-au-Mt-d'Or), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Michel OUILLON (Tassin-La-Demi-Lune), Malika KHELLADI (Vaulx-en-Velin), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Florian ROBERT (Vernaison), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *Métropole de Lyon* : Serge DELAIGUE; *57 communes* : Michel JARRIN (Cailloux-sur-Fontaines), Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE (Caluire-et-Cuire), Thierry DUCHARNE (Charly), Jean-Christophe COLONNA (Craponne), Fabrice GETAS (Fontaines-sur-Saône), Eric RAMOS (Jonage), Agnès SEDDAS (Marcy l'Étoile), Jean-Pierre BARLET (Montanay), Marie SILHOL-AMBLARD (Quincieux).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvie BLES-GAGNAIRE, (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon)
Céline ENNAJEM (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Pierre OLIVER (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis GAILLARDIN (Saint Symphorien-d'Ozon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) ;

Vu l'article liminaire du règlement intérieur du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) ;

Vu les délibérations de la Métropole de Lyon ainsi que des communes adhérentes désignant leurs délégués titulaires et suppléants ;

Vu la liste des représentants métropolitains et communaux jointe en annexe ;

Considérant qu'un nouveau Comité syndical doit être installé suite aux résultats des élections municipales et métropolitaines ;

Considérant que l'article 6-2 des statuts du SIGERLy dispose que le Comité syndical est composé de :

- 20 délégués métropolitains titulaires, désignés par le Conseil de la Métropole de Lyon,
- 65 délégués communaux titulaires, un délégué étant désigné par chaque conseil municipal des communes adhérentes ;

soit un total de 85 délégués titulaires en exercice ;

Considérant les conditions relatives à la suppléance des délégués titulaires en cas d'empêchement par la désignation de délégués suppléants (20 pour la Métropole et 1 par commune pour les 65 communes adhérentes) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur François GAY, doyen d'âge

Le Comité syndical :

PREND ACTE de la nouvelle liste des délégués représentant ses adhérents, comme mentionnée en annexe (titulaires et suppléants) ;

DÉCLARE installés dans leurs fonctions de délégués au Comité syndical du SIGERLy les représentants métropolitains et communaux sus mentionnés.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 069-200058493-20260520-C_2026020_01-DE



Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SigerLy
Monsieur Jérôme MOROGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 069-200058493-20260520-C_20260520_02-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260520_02

ÉLECTION DU/DE LA PRÉSIDENT.E DU COMITÉ SYNDICAL

Rapporteur : Monsieur François GAY, doyen d'âge

Le 20 mai 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy, allée Assia Djébar, salle Candela à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur François GAY, doyen d'âge.

Quorum : 34

Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Abdeljalil BENYAHIA, Jérémie BREAUD, Messaouda EL FALOUSSI, Blandine FREYER, Jean-Luc FUGIT, Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Julien GUIGUET, Jean-Philippe JAL, Ariane LE Velly, Christophe MARGUIN, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Pierre OLIVER, Élodie ROUX DE BEZIEUX, Max VINCENT. *8 communes hors territoire* : Bruno THUET (Brignais), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPREZ (Vourles); *57 communes* : Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Christian BESSE (Champagne-au-Mt-d'Or), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Anne ALLONSIUS (Chassieu), Claude LAUBRIET (Collonges-au-Mt-d'Or), Jacques GAILLARD (Corbas), Frédéric BARON (Couzon-au-Mt-d'Or), Franck FOREY (Curis-au-Mt-d'Or), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Isabelle BUSQUET (Ecully), Jean-Pierre BOHE (Feyzin), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Xavier ECHANIZ (Francheville), Serge GUGLIERMINA (Genay), Azdine MERMOURI (Givors), Xavier ODO (Grigny-sur-Rhône), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), André DUMORTIER (Lissieu), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Florence ROMERSA (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe GONNAND (St Gens-les-Ollières), Loïc DUFFY (St Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Gaël VIOSSAT (St Romain-au-Mt-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Michel OUIILLON (Tassin-La-Demi-Lune), Malika KHELLADI (Vaulx-en-Velin), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Florian ROBERT (Vernaison), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *Métropole de Lyon* : Serge DELAIGUE; *57 communes* : Michel JARRIN (Cailloux-sur-Fontaines), Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE (Caluire-et-Cuire), Thierry DUCHARNE (Charly), Jean-Christophe COLONNA (Craponne), Fabrice GETAS (Fontaines-sur-Saône), Eric RAMOS (Jonage), Agnès SEDDAS (Marcy l'Étoile), Jean-Pierre BARLET (Montanay), Marie SILHOL-AMBLARD (Quincieux).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvie BLES-GAGNAIRE, (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon)
Céline ENNAJEM (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Pierre OLIVER (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis GAILLARDIN (Saint Symphorien-d'Ozon)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndical de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) ;

Considérant qu'il résulte de l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales applicable aux syndicats mixtes, qu'il appartient au Comité syndical d'élire son/sa Président(e) parmi ses membres ;

Considérant que selon l'article 8-2 des statuts du SIGERLy, le(a) président(e) est élu(e) par le Comité syndical, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance et qu'il est proposé de désigner Monsieur Alexis GAILLARDIN (Saint Symphorien-d'Ozon) pour assurer ces fonctions ;

Considérant la candidature reçue :

- Monsieur Jérôme MOROGE

Considérant les résultats de l'élection à laquelle il a été procédé :

1. Premier tour de scrutin, vote à scrutin secret :

Nombre de délégués votants :	74 (205 voix)
Nombre de délégués avec 8 voix :	18 (dont 1 pouvoir)
Nombre de délégués avec 2 voix :	5
Nombre de délégués avec 1 voix :	51 (dont 1 pouvoir)

Nombre de suffrages exprimés :	192 voix
Nombre de votes nuls/blancs :	3 voix
Nombre d'abstention :	10 voix
Majorité absolue en voix exprimées :	97 voix

Résultats :

Monsieur Jérôme MOROGE : 192 voix

Monsieur Jérôme MOROGE est élu au premier tour du scrutin à la majorité absolue des voix.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur François GAY, doyen d'âge

Le Comité syndical :

PROCLAME Monsieur Jérôme MOROGE, Président du SIGERLy ;

DÉCLARE le Président immédiatement installé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLy
Monsieur Jérôme MOROGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président du SIGERLy
Monsieur Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 069-200058493-20260520-C_20260520_03-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260520_03

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET CONSTITUTION DU BUREAU SYNDICAL

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le 20 mai 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du Sigerly, allée Assia Djébar, salle Candela à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34

Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Abdeljalil BENYAHIA, Jérémie BREAUD, Messaouda EL FALOSSI, Blandine FREYER, Jean-Luc FUGIT, Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Julien GUIGUET, Jean-Philippe JAL, Ariane LE VELLY, Christophe MARGUIN, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Pierre OLIVER, Élodie ROUX DE BEZIEUX, Max VINCENT. *8 communes hors territoire* : Bruno THUET (Brignais), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPREZ (Vourles); *57 communes* : Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Christian BESSE (Champagne-au-Mt-d'Or), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Anne ALLONSIUS (Chassieu), Claude LAUBRIET (Collonges-au-Mt-d'Or), Jacques GAILLARD (Corbas), Frédéric BARON (Couzon-au-Mt-d'Or), Franck FOREY (Curis-au-Mt-d'Or), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Isabelle BUSQUET (Ecully), Jean-Pierre BOHE (Feyzin), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Xavier ECHANIZ (Francheville), Serge GUGLIERMINA (Genay), Azdine MERMOURI (Givors), Xavier ODO (Grigny-sur-Rhône), Jean-Yves LE GOUILL (Igrigny), André DUMORTIER (Lissieu), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Florence ROMERSA (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe GONNAND (St Gens-les-Ollières), Loïc DUFFY (St Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Gaël VIOSSAT (St Romain-au-Mt-d'Or), Pierre BARRELLON (St Foy-lès-Lyon), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Michel OUIILLON (Tassin-La-Demi-Lune), Malika KHELLADI (Vaulx-en-Velin), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Florian ROBERT (Vernaison), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *Métropole de Lyon* : Serge DELAIGUE; *57 communes* : Michel JARRIN (Cailloux-sur-Fontaines), Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE (Caluire-et-Cuire), Thierry DUCHARNE (Charly), Jean-Christophe COLONNA (Craponne), Fabrice GETAS (Fontaines-sur-Saône), Eric RAMOS (Jonage), Agnès SEDDAS (Marcy l'Étoile), Jean-Pierre BARLET (Montanay), Marie SILHOL-AMBLARD (Quincieux).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvie BLES-GAGNAIRE, (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon)
Céline ENNAJEM (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Pierre OLIVER (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis GAILLARDIN (Saint Symphorien-d'Ozon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndical de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les règles de composition du Bureau des syndicats mixtes ouverts sont fixées par leurs statuts ;

Considérant que l'article 7-2 des statuts du SIGERLy dispose que le Bureau syndical du SIGERLy comprend :

- Le/la président.e du Comité syndical, par ailleurs président.e du Bureau, qui a obligatoirement la qualité de délégué.e titulaire de la Métropole de Lyon ;
- 4 vice-présidents parmi les membres du Comité syndical qui ont obligatoirement la qualité de délégué titulaire de la Métropole de Lyon ;
- 4 vice-présidents parmi les membres du Comité syndical qui ont obligatoirement la qualité de délégué titulaire de l'une des communes membres.

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin de liste secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant qu'en cas de candidatures en nombre égal au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le/la président.e ;

Considérant la liste comportant les différentes candidatures d'élus délégués du SIGERLy et parvenue dans les délais, composée comme suit :

- Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)
- Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon)
- Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon)
- Olivier ARAUJO (Commune de Charly)
- Claire RENOUPREZ (Commune de Vourles)
- Marc DUBIEF (Commune de Bron)
- Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon)
- Christian AMBARD (Commune d'Oullins-Pierre-Bénite)

Considérant qu'aucune autre liste n'étant constituée, il est procédé au vote ;

1. Premier tour de scrutin, vote à scrutin secret :

Nombre de délégués votants :	73 (204 voix)
Nombre de délégués avec 8 voix :	18 (dont 1 pouvoir)
Nombre de délégués avec 2 voix :	5
Nombre de délégués avec 1 voix :	49 (dont 1 pouvoir)

Nombre de suffrages exprimés :	190 voix
Nombre de votes nuls/blancs :	6 voix
Nombre d'abstention :	8 voix
Majorité absolue des voix exprimées :	96 voix

Résultats : 190 voix

La liste unique est élue au premier tour du scrutin à la majorité absolue des voix.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le Comité syndical :

DÉCLARE élu les vice-présidents suivants :

- Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)
- Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon)
- Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon)
- Olivier ARAUJO (Commune de Charly)
- Claire RENOUPREZ (Commune de Vourles)
- Marc DUBIEF (Commune de Bron)
- Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon)
- Christian AMBARD (Commune d'Oullins-Pierre-Bénite)

PREND ACTE de la composition du Bureau syndical.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLy
Monsieur Jérôme MOROGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 069-200058493-20260520-C_20260520_04-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260520_04

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU SYNDICAL

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le 20 mai 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy, allée Assia Djébar, salle Candela à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34

Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Abdeljalil BENYAHIA, Jérémie BREAUD, Messaouda EL FALOUSSI, Blandine FREYER, Jean-Luc FUGIT, Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Julien GUIGUET, Jean-Philippe JAL, Ariane LE VELLY, Christophe MARGUIN, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Pierre OLIVER, Élodie ROUX DE BEZIEUX, Max VINCENT. *8 communes hors territoire* : Bruno THUET (Brignais), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPREZ (Vourles); *57 communes* : Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Christian BESSE (Champagne-au-Mt-d'Or), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Anne ALLONSIUS (Chassieu), Claude LAUBRIET (Collonges-au-Mt-d'Or), Jacques GAILLARD (Corbas), Frédéric BARON (Couzon-au-Mt-d'Or), Franck FOREY (Curis-au-Mt-d'Or), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Isabelle BUSQUET (Ecully), Jean-Pierre BOHE (Feyzin), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Xavier ECHANIZ (Francheville), Serge GUGLIERMINA (Genay), Azdine MERMOURI (Givors), Xavier ODO (Grigny-sur-Rhône), Jean-Yves LE GOUILL (Igrigny), André DUMORTIER (Lissieu), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Florence ROMERSA (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe GONNAND (St Gens-les-Ollières), Loïc DUFFY (St Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Gaël VIOSSAT (St Romain-au-Mt-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Michel OUIILLON (Tassin-La-Demi-Lune), Malika KHELLADI (Vaulx-en-Velin), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Florian ROBERT (Vernaison), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *Métropole de Lyon* : Serge DELAIGUE; *57 communes* : Michel JARRIN (Cailloux-sur-Fontaines), Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE (Caluire-et-Cuire), Thierry DUCHARNE (Charly), Jean-Christophe COLONNA (Craponne), Fabrice GETAS (Fontaines-sur-Saône), Eric RAMOS (Jonage), Agnès SEDDAS (Marcy l'Étoile), Jean-Pierre BARLET (Montanay), Marie SILHOL-AMBLARD (Quincieux).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvie BLES-GAGNAIRE, (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon)
Céline ENNAJEM (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Pierre OLIVER (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis GAILLARDIN (Saint Symphorien-d'Ozon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) ;

Vu la délibération du Comité syndical n° C_20260520_03 en date du 20 mai 2026 portant élection des membres du Bureau ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIGERLy de déléguer certains des pouvoirs de l'assemblée au Bureau syndical en vue d'assurer un bon fonctionnement quotidien ;

Considérant qu'il résulte de l'article 7-1 des statuts du syndicat, que le Bureau syndical peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte administratif ou du compte financier unique (CFU) à compter de 2027 ;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4) Des modifications statutaires ;
- 5) De la délégation de la gestion d'un service public.

Considérant que lors de chaque réunion du Comité syndical, le/la Président.e rend obligatoirement compte des travaux et attributions exercés par délégation par le Bureau syndical ;

Le Bureau pour toute la durée du mandat, aura le pouvoir de prendre toute décision concernant l'ensemble des opérations suivantes :

1. Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents

En matière de travaux lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites suivantes :

Le Bureau syndical devra autoriser le(a) président(e) à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur à 1 000 000 €. Il en est de même pour toute décision concernant leurs avenants qui entraînerait une augmentation du montant du contrat initial qui serait supérieure à 15 %.

2. Patrimoine et domanialité

- Décider des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non au SIGERLy pour une durée supérieure à 6 ans ;
- Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du SIGERLy dont la valeur est supérieure à 50 000 € ;
- Décider de l'acquisition et de la cession de biens immeubles dont la valeur n'excède pas 300 000 € après avis de France Domaines lorsque le bien est d'une valeur supérieure à 75 000 €.
- Conventions pour le raccordement de matériel de vidéo protection à l'éclairage public et l'utilisation des fourreaux éclairage public pour le réseau fibre optique communal.

3. Assurances

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou tout autre matériel du SIGERLy pour les sinistres dont le montant est supérieur à 50 000 € par sinistre ;

4. Ressources Humaines

Régler les affaires relatives au personnel et aux ressources humaines dans la limite des crédits ouverts aux budgets et des compétences propres du Président (dont il dispose au titre de sa responsabilité d'autorité territoriale) :

- Toute modification du tableau des effectifs (création, suppression d'emplois ou modification), l'approbation de tous les documents portant diverses mesures d'ordre intérieur du type : règlements intérieurs, chartes, document unique etc.
- L'approbation des conventions permettant le recours à l'apprentissage, aux emplois aidés aux stages rémunérés ;
- L'approbation de toutes les conventions avec les partenaires institutionnels (Centre de gestion, URSSAF, CNFPT, CNRACL, Trésorerie, COS de la Métropole lyonnaise, ...) ;
- Les décisions relatives au protocole ARTT.

5. En matière de travaux

Passer les conventions suivantes, dans la limite des crédits et des recettes ouverts au budget :

- Les conventions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, de mandat ou de partage de maîtrise d'ouvrage au sens des articles L.2421-1 et L.2422-7 du Code de la Commande Publique, d'un montant prévisionnel supérieur à 300 000 € ;
- Les conventions-cadres relatives aux travaux d'enfouissement de réseaux secs conclues avec les concessionnaires ou opérateurs de réseaux ;
- Les conventions de prise en charge des frais de fonctionnement de l'éclairage des voies et des lotissements privés.

6. En matière d'énergies

Passer les conventions suivantes, dans la limite des crédits et des recettes ouverts au budget :

- Les conventions et conventions-cadres liées à toutes actions (mandat, vente...) en matière de certificats d'économies d'énergie ;
- Les conventions relatives au Conseil énergie partagé (CEP) conclues entre le SIGERLy et ses membres ;
- Les conventions et/ou contrats relatifs à la vente d'électricité issue des installations photovoltaïques.

7. En matière d'infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)

Modifier les conditions administratives et techniques de la convention « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », à l'exception de :

- L'institution, la fixation ou la modification des taux, tarifs, taxes ou redevances ;
- Toutes dispositions à caractère budgétaire ou financier ;
- L'adhésion d'une commune à cette compétence ou des modalités générales d'adhésion ;
- Toute décision relative au mode de gestion de cette compétence.

Modifier les conditions administratives et techniques du « schéma directeur des infrastructures de recharges de véhicules électriques et hybrides rechargeables » (SDIRVE), à l'exception de toutes dispositions à caractère budgétaire ou financier ;

8. Adhésions aux organismes extérieurs

Adhérer à tout organisme présentant un intérêt pour le SIGERLy lorsque cela n'implique pas la désignation de représentants.

Décider du renouvellement de toutes les adhésions du SIGERLy aux associations et organismes extérieurs ainsi que le paiement des cotisations annuelles en découlant ;

9. Divers

Passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement du SIGERLy qui sont conclues sans incidence financière et/ou budgétaire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le Comité syndical :

PREND ACTE que cette délégation de compétences au Bureau syndical se fait sous sa surveillance et qu'elle peut être modifiée/rapportée à tout moment, par la prise d'une nouvelle délibération ;

ABROGE ET REMPLACE la délibération C-2026-02-04/14 portant délégation d'attributions au Bureau ;

CHARGE Monsieur le Président de rendre compte de la bonne tenue de cette délégation lors de chaque séance du Comité.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 69 (193 voix)

Contre : 1 (1 voix)

Abstention : 3 (10 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SigerLy
Monsieur Jérôme MOROGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 069-200058493-20260520-C_20260520_05-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260520_05

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le 20 mai 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy, allée Assia Djébar, salle Candela à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34

Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Abdeljalil BENYAHIA, Jérémie BREAUD, Messaouda EL FALOUSSI, Blandine FREYER, Jean-Luc FUGIT, Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Julien GUIGUET, Jean-Philippe JAL, Ariane LE VELLY, Christophe MARGUIN, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Pierre OLIVER, Élodie ROUX DE BEZIEUX, Max VINCENT. *8 communes hors territoire* : Bruno THUET (Brignais), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPREZ (Vourles); *57 communes* : Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Christian BESSE (Champagne-au-Mt-d'Or), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Anne ALLONSIUS (Chassieu), Claude LAUBRIET (Collonges-au-Mt-d'Or), Jacques GAILLARD (Corbas), Frédéric BARON (Couzon-au-Mt-d'Or), Franck FOREY (Curis-au-Mt-d'Or), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Isabelle BUSQUET (Ecully), Jean-Pierre BOHE (Feyzin), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Xavier ECHANIZ (Francheville), Serge GUGLIERMINA (Genay), Azdine MERMOURI (Givors), Xavier ODO (Grigny-sur-Rhône), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), André DUMORTIER (Lissieu), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Florence ROMERSA (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe GONNAND (St Gens-les-Ollières), Loïc DUFFY (St Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Gaël VIOSSAT (St Romain-au-Mt-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Michel OUIILLON (Tassin-La-Demi-Lune), Malika KHELLADI (Vaulx-en-Velin), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Florian ROBERT (Vernaison), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *Métropole de Lyon* : Serge DELAIGUE; *57 communes* : Michel JARRIN (Cailloux-sur-Fontaines), Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE (Caluire-et-Cuire), Thierry DUCHARNE (Charly), Jean-Christophe COLONNA (Craponne), Fabrice GETAS (Fontaines-sur-Saône), Eric RAMOS (Jonage), Agnès SEDDAS (Marcy l'Étoile), Jean-Pierre BARLET (Montanay), Marie SILHOL-AMBLARD (Quincieux).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvie BLES-GAGNAIRE, (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon)
Céline ENNAJEM (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Pierre OLIVER (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis GAILLARDIN (Saint Symphorien-d'Ozon)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) ;

Vu la délibération n° C_20260520_02 du Comité syndical en date du 20 mai 2026 portant élection du président ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIGERLy de déléguer certains des pouvoirs de l'Assemblée au Président pour le bon fonctionnement quotidien des services ;

Considérant qu'il résulte de l'article 7-1 des statuts du syndicat, que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte administratif ou du compte unique financier (CFU) à compter de 2027;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4) Des modifications statutaires ;
- 5) De la délégation de la gestion d'un service public.

Considérant l'obligation faite au Président de rendre compte de ses décisions et activités lors de chaque réunion du Comité syndical ;

Le Président, pour toute la durée du mandat, aura le pouvoir de prendre toute décision concernant l'ensemble des opérations suivantes :

➤ **En matière financière**

- 1° Contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du syndicat ou à la sécurisation de son encours, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget et dans les conditions définies au 3° :

Ainsi sont visées la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couverture des risques de taux et de change, dans les conditions et limites ci-après définies :

1.1 Concernant les produits de financement

- le total des produits de financement ne pourra excéder, chaque année, les montants inscrits au budget principal et aux budgets annexes,
- la durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans,
- le recours aux produits suivants est possible : emprunts classiques (taux fixe ou taux variable sans structuration), emprunts avec ou sans option d'échange, emprunts obligataires,
- le contrat d'emprunt peut comprendre des tirages échelonnés dans le temps, des remboursements anticipés et/ou consolidation.

1.2 Concernant les instruments de couverture

Les opérations de couverture pourront permettre de réduire le risque de variation de taux d'intérêt notamment en transformant la structure de l'encours existant ou en anticipant la structure d'une dette non encore contractée ou encore en garantissant un taux.

Ces instruments permettent de :

- modifier un taux (contrats d'échange ou taux de swap),
- figer un taux (contrat d'accord de taux futur ou FRA),
- fixer des garanties de taux plafond (CAP),
- fixer des garanties de taux plancher (FLOOR),
- fixer des garanties de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Les opérations de couverture pourront s'appliquer sur les contrats d'emprunt constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Pour la mise en œuvre des contrats d'emprunt ou de couverture, le président est autorisé à :

- définir le type d'amortissement et à procéder à un différé d'amortissement,
- utiliser les index de référence suivants : T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, LIVRET A, EURIBOR (toutes les périodicités d'EURIBOR pourront être retenues),
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soule.

Il est également autorisé à procéder à des réaménagements de dette, à passer de taux variables à taux fixes ou du taux fixe à taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, à allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers. Ces primes seront intégrées dans l'évaluation du taux effectif global (TEG) des offres reçues permettant d'arbitrer entre celles-ci.

Tout produit de financement ou de couverture à usage spéculatif est rigoureusement interdit.

2° Contracter les lignes de trésorerie dans les conditions définies au 3°. La réalisation de ces contrats de crédits de trésorerie ainsi que les opérations financières utiles à la

gestion de ces contrats sont autorisés dans la limite du montant maximum de 5 000 000 € et devront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- montant maximum,
 - durée du contrat (celle-ci ne pouvant être qu'inférieure ou égale à 1 an),
 - index de facturation,
 - taux de marge,
 - base de calcul des intérêts,
 - périodicité de facturation.
- 3° Pour la mise en œuvre des paragraphes 1° et 2°, le Président est autorisé à :
- lancer la consultation auprès d'au moins trois établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus,
 - passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - résilier l'opération arrêtée,
 - conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.
- 4° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
- 5° Solliciter, pour les financements des projets du SIGERLy, toutes les subventions, fonds auprès des organismes, établissements, institutions publics et privés et valider leurs éventuels plans de financement associés ;
- 6° Décider de se porter candidat à divers appels à projet ou de lancer des appels à projet ;
- 7° **Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents**
- En matière de fournitures courantes et services, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le cas échéant la résiliation des marchés (quelles que soient leurs formes), accords-cadres et marchés-subséquents soumis ou non à une procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - En matière de travaux lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites suivantes :
Pour les marchés, accords cadre et marchés subséquents **inférieurs à 1 000 000 €** qu'ils soient soumis ou non à une procédure formalisée, le Président est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement et le cas échéant la résiliation des marchés (quelles que soient leurs formes), ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Pour les marchés (quelles que soient leurs formes), accords-cadres et marchés subséquents **supérieurs à 1 000 000 €** qu'ils soient soumis ou non à une procédure formalisée, le Président est autorisé à prendre toute décision concernant leur préparation, leur passation, leur exécution, leur règlement et le cas échéant leur

résiliation. Toutefois préalablement à leur signature, il devra avoir été autorisé à signer par le Bureau.

Il en est de même pour toute décision concernant leurs avenants qui entraînerait une augmentation du montant du contrat initial qui serait supérieure à 15 %.

- Pour tout type de procédure de passation, déclarer sans suite pour motif d'intérêt général.

➤ **Patrimoine et domanialité**

- 8° Décider des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non au SIGERLy pour une durée n'excédant pas 6 ans,
- 9° Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du SIGERLy dont la valeur n'excède pas 50 000 €.

➤ **Assurances**

- 10° Passer les contrats d'assurance et accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs du SIGERLy en application des polices souscrites.
- 11° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou tout autre matériel du SIGERLy dans la limite de 50 000 € par sinistre.

➤ **Justice/contentieux**

- 12° Intenter au nom du SIGERLy toute action en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quels que soient le degré et la nature de la juridiction compétente et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte du SIGERLy ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.
- 13° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

➤ **Conventions**

- 14° Passer les conventions de mandat ou de partage de maîtrise d'ouvrage au sens des articles L.2421-1 et L.2422-7 du Code de la commande publique, d'un montant prévisionnel inférieur à 300 000 €.
- 15° Passer les conventions particulières relatives aux travaux d'enfouissement de réseaux secs conclues en application de la convention-cadre du 2 novembre 2006 susvisée, à jour de ses avenants éventuels ;

➤ **Accompagnement territoire et énergie**

- 16° Signer tout ordre de transfert de CEE (hors vente CEE), du compte Emmy du SIGERLy vers le compte Emmy d'un autre syndicat d'énergie TEARA, rendu nécessaire par l'obligation d'atteindre un certain volume de KWhcumac pour déposer un dossier CEE.

➤ **Divers**

- 17° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 18° Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le syndicat est membre, uniquement dans le cadre fixé préalablement par le Bureau syndical,
- 19° Décider de lancer et définir les modalités d'organisation de toutes actions, projets, événements pouvant donner lieu à l'attribution de lots, remise de prix, de récompenses aux membres du syndicat, d'un montant **inférieur à 10 000 €** par opération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le Comité syndical :

DÉLÈGUE à Monsieur le Président, pour la durée de la mandature, le pouvoir de prendre toute décision concernant l'ensemble des opérations sus visées :

PREND ACTE que cette délégation de compétences au Président se fait sous sa surveillance et qu'elle peut être modifiée/rapportée à tout moment, par la prise d'une nouvelle délibération ;

ABROGE ET REMPLACE la délibération C_20231129/10 portant délégation d'attributions au Président ;

AUTORISE Monsieur le Président, sous sa surveillance et responsabilité et en application de l'article 8-1 des statuts du syndicat, de déléguer sa signature aux vice-présidents, à la/le directeur/ice général.e des services, ou aux responsables de service dans les domaines relevant de leurs compétences, délégation préalablement établis par arrêtés ;

AUTORISE la/le suppléant.e à exercer les délégations confiées au Président durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

CHARGE Monsieur le Président de rendre compte de la bonne tenue de cette délégation lors de chaque séance du Comité.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 069-200058493-20260520-C_20260520_05-DE



Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLy
Monsieur Jérôme MOROGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.